

Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels

En vigueur le 8 juillet 2024

Table des matières

Introduction et portée	2
Qu'est-ce qu'un renseignement personnel ?	2
Qu'est-ce qu'un renseignement confidentiel ?	2
1.Description de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels par le FRQ.....	3
1.1.Personnes concernées et catégories de renseignements collectés	3
1.2.Les renseignements sensibles	4
2.Moyens utilisés pour la collecte de renseignements	4
3.Accès aux renseignements personnels collectés	4
3.1. Par les membres du personnel du FRQ	4
3.2. Par des tiers	5
a) Les établissements	5
b) Les personnes assurant la direction ou la supervision, les mentores et mentors, les cochercheuses et les cochercheurs, etc.	6
c) Les membres de comités d'évaluation	7
d) Les partenaires financiers du FRQ pour un programme donné	7
4.Caractère obligatoire de la collecte de renseignements personnels	7
5.Fins pour lesquels les renseignements sont collectés	8
6.Questionnaire d'auto-identification.....	10
7.Mesures de sécurité	10
8.Droit d'accès et de rectification des renseignements personnels	10
9.Règlement général sur la protection des données (RGPD)	11
10.Question, commentaire, plainte	11

Introduction et portée

Le présent Énoncé décrit la façon dont le Fonds de recherche du Québec (ci-après : le « FRQ ») traite les renseignements personnels et les renseignements confidentiels qu'il collecte dans le cadre des différentes étapes du processus de demande et d'octroi d'un financement (par le portail FRQnet ou autrement), incluant l'évaluation de ces demandes. Le présent Énoncé ne s'applique pas aux renseignements collectés par le FRQ concernant les employés, les membres du conseil d'administration et de ses comités statutaires et les fournisseurs de services.

Le FRQ est une société d'État instituée en vertu de l'article 22.5 de la [Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation](#). Il est assujéti à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (ci-après : « Loi sur l'accès »).

Qu'est-ce qu'un renseignement personnel ?

Sont « personnels » les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

Qu'est-ce qu'un renseignement confidentiel ?

Un renseignement « confidentiel » s'entend comme un renseignement qui n'est pas un renseignement personnel, mais que le FRQ doit tout de même traiter de manière confidentielle. Parmi ces renseignements, on compte notamment les renseignements scientifiques fournis par les personnes candidates.

1. Description de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels par le FRQ

Les renseignements personnels et les renseignements confidentiels exigés dans le cadre des demandes de financement, des documents liés à un octroi et dans le cadre de la mise sur pied des comités d'évaluation sont nécessaires pour **traiter** et pour **évaluer** les demandes de financement, de l'admissibilité à l'annonce de l'octroi. De plus, certains de ces renseignements serviront à **gérer** les octrois (c'est-à-dire à administrer, à vérifier la conformité de l'usage du financement, à effectuer toute reddition de comptes, à procéder à l'évaluation des projets financés, etc.). Les fins pour lesquelles les renseignements sont recueillis sont décrites plus en détail au point 4 du présent Énoncé.

1.1. Personnes concernées et catégories de renseignements collectés

Dans le cadre des différentes étapes du processus de demande et d'octroi d'un financement, incluant l'évaluation des demandes, des renseignements personnels et confidentiels sont recueillis au sujet des personnes suivantes :

- Les personnes candidates et titulaires d'octroi
- Les personnes assurant la direction ou la supervision des personnes candidates (incluant les mentores, mentors et les répondantes, répondants)
- Les membres de comités d'évaluation

Les renseignements personnels et confidentiels recueillis auprès de ces personnes comprennent les renseignements suivants (selon les exigences du programme) :

- Renseignements d'identification (nom, prénom, genre¹, adresse courriel, adresse postale, etc.)
- Renseignements relatifs au dossier scolaire (résultats scolaires, diplômes, relevé de notes, institutions d'enseignement fréquentées, numéro ORCID, etc.) ;
- Renseignements fournis dans le cadre d'une demande de financement (titre et domaine de recherche, description et résumé du projet, expériences, réalisations, lettre ou document au soutien de la demande d'une personne candidate, etc.) ;
- Renseignements relatifs à la formation et à l'expérience professionnelle (curriculum vitae, établissement d'enseignement supérieur, domaine de recherche ou d'expertise, affiliation professionnelle, etc.) ;
- Renseignements administratifs ou scientifiques reliés à un octroi (rapports de suivi, rapports financiers, tout document au soutien d'un changement en cours d'octroi, etc.) ;
- Renseignements administratifs nécessaires à la constitution et au déroulement des comités d'évaluation (échanges de courriel, notes de travail des membres du personnel du FRQ, etc.).

Les renseignements personnels et confidentiels des personnes candidates sont généralement recueillis auprès des personnes concernées, mais ils peuvent également être recueillis auprès de tiers, comme

¹ Cette information est demandée dans la section « Profil » du portail FRQ qui comprend un consentement spécifique. Il est possible de choisir l'option « ne pas répondre ». Voir la section 4 pour plus d'information.

les personnes assurant la direction ou la supervision (mentores/mentors et répondantes/répondants), les établissements (gestionnaires, employeurs, d'accueil, etc.) et les membres de comités d'évaluation.

1.2. Les renseignements sensibles

Certains renseignements collectés par le FRQ suscitent, en raison de leur nature ou du contexte de leur utilisation, un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée chez les personnes qu'ils concernent. Ces renseignements particulièrement sensibles font l'objet de mesures de sécurité renforcées, notamment d'un accès davantage restreint au sein même du FRQ en identifiant précisément quelques individus autorisés à y accéder. Les renseignements sensibles font partie des catégories suivantes :

- Renseignements d'authentification et de sécurité (questions de sécurité et réponses pour la création du profil FRQnet, carte d'assurance maladie, etc.) ;
- Renseignements relatifs à l'immigration (statut au Canada) ;
- Renseignements financiers reliés à l'octroi (numéro d'assurance sociale, numéro de compte bancaire, nom de l'institution financière, etc.) ;
- Renseignement de santé ou relatif à la situation sociale ou familiale (attestations ou autres documents justificatifs pour les congés pour des raisons parentales, familiales ou de santé ou pour une situation de handicap) ;
- Renseignements demandés dans le questionnaire d'auto-identification (origine ethnique, langue maternelle, handicap, etc.) – **Voir le point 5 du présent Énoncé ;**
- Renseignements concernant une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche (nom, lettre de recevabilité, rapport d'examen, etc.).

2. Moyens utilisés pour la collecte de renseignements

Les renseignements personnels et confidentiels sont généralement collectés via le portail électronique FRQnet. Certains sont collectés lors de la création du profil sur le portfolio électronique et d'autres sont collectés via des formulaires, comme ceux qui permettent de soumettre une demande de financement ou de transmettre des documents au soutien de la demande d'une personne candidate. Également, une fois le financement octroyé, plusieurs renseignements sont collectés via la page « Gérer mon financement ».

En fonction des règles du programme ou en matière de conduite responsable en recherche, il est aussi possible que les renseignements soient collectés par le biais de sites SharePoint sécurisés ou autrement (courriels, OneDrive sécurisé, etc.).

3. Accès aux renseignements personnels collectés

3.1. Par les membres du personnel du FRQ

Les employés du FRQ accèdent aux renseignements personnels collectés seulement lorsque cela est nécessaire dans le cadre de leurs fonctions. Dans le cadre d'une demande de financement ou de la gestion d'un octroi, les catégories de personnes suivantes ont accès aux renseignements personnels collectés :

- Le membres du personnel de la direction des programmes et des partenariats

- Les membres du personnel de la direction des finances

Également, les accès des personnes suivantes sont prévus en continu, pour tous les fichiers de renseignements personnels, lorsque l'accès est justifié dans le cadre de leurs fonctions :

- La ou le scientifique en chef et la directrice scientifique ou le directeur scientifique d'un secteur du FRQ ;
- La directrice générale ou le directeur général et la directrice ou le directeur des technologies de l'information, pour des motifs de sécurité informatique ;
- Les membres du personnel de la direction des technologies de l'information dûment autorisés par la directrice ou le directeur des technologies de l'information, qui a accès aux différents systèmes pour le soutien technique, le développement et la maintenance des systèmes ;
- La personne responsable de l'accès à l'information, afin d'assurer l'application de la Loi sur l'accès et la gestion des demandes d'accès à l'information ;
- La personne chargée de la conduite responsable en recherche, afin d'assurer la mise en œuvre de la Politique sur la conduite responsable en recherche ;
- La personne responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard du FRQ.

De plus, comme mentionné au point 1.2, certains renseignements collectés par le FRQ suscitent un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée chez les personnes qu'ils concernent. Ces renseignements font l'objet de mesures de sécurité renforcées.

3.2. Par des tiers

a) Les établissements

Dans le cadre des demandes de bourse de formation :

Le FRQ échange des renseignements personnels et confidentiels avec les personnes dont la collaboration est requise pour traiter la demande, l'évaluer et gérer l'octroi (p. ex. avec l'établissement où est inscrite la personne candidate ou titulaire d'octroi afin de vérifier le respect continu des conditions d'admissibilité, effectuer des versements, etc.). Il en va de même dans le cas de demandes de report et de supplément d'un octroi pour des motifs autorisés, notamment pour une situation de congé parental, de congé de maladie, etc.

L'établissement où est inscrite la personne candidate au moment de soumettre sa demande de bourse de formation connaîtra des renseignements sommaires au sujet de la demande (nom de la personne candidate, type de demande, etc.).

Dans le cadre des demandes de subvention et de bourse de carrière :

La demande de financement sera accessible à l'établissement gestionnaire, par le biais des plateformes sécurisées du FRQ et ce, dès qu'il sera désigné comme tel dans le formulaire en cours de rédaction (même si ce formulaire n'est pas encore « transmis à l'établissement »). Une fois la demande de financement soumise, les éléments nécessaires qu'elle contient demeureront accessibles à ces personnes. Si un octroi est accordé, l'établissement gestionnaire pourra voir la demande financée (et seulement les demandes financées), ainsi que tous les autres renseignements liés à l'octroi. Il en va de même dans le cas de demandes de report d'un octroi pour des motifs autorisés, notamment pour une situation de congé parental, de congé de maladie, etc.

S'ils diffèrent de l'établissement gestionnaire, l'établissement employeur de la chercheuse principale ou du chercheur principal et celui des cochercheuses et des cochercheurs pourront voir qu'une de leur personne employée a été ajoutée à un dossier dans FRQnet ainsi que les renseignements suivants : le titre de la demande de financement, la chercheuse principale ou le chercheur principal et l'établissement gestionnaire. Une fois la subvention octroyée, ces établissements employeurs pourront voir les mêmes renseignements que les établissements gestionnaires.

Lorsque la demande implique des cochercheuses ou des cochercheurs, la demande sera également accessible à leurs établissements en cas de transfert interétablissements.

En matière de conduite responsable en recherche :

Le FRQ échangera de l'information avec l'établissement gestionnaire d'une personne visée par des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche. Les personnes candidates, les titulaires d'octroi, les personnes assurant la direction et la supervision, les mentores et mentors et les membres de comités d'évaluation doivent s'engager à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ](#) et les [Règles internes pour l'application de la politique sur la conduite responsable en recherche aux activités en soutien à la recherche](#), lorsqu'applicables, de même que les politiques institutionnelles applicables à leurs activités de recherche.

Ces personnes consentent notamment à ce que, en cas d'allégation de manquement à la conduite responsable en recherche, le FRQ échange des renseignements personnels et confidentiels les concernant avec leur établissement gestionnaire de même qu'avec les organisations suivantes, le cas échéant, au Canada ou à l'étranger : les partenaires financiers du programme concerné par l'allégation; tout autre établissement concerné par l'allégation; et tout organisme public de financement de la recherche concerné par l'allégation. Ces renseignements peuvent inclure : l'allégation, les documents au soutien de celle-ci, le rapport d'examen, etc.

Dans le cadre de la participation à un comité d'évaluation

Après l'annonce des octrois, des lettres sont transmises par le FRQ aux membres de comités d'évaluation afin de les remercier de leur participation. Une copie de ces lettres peut également être transmise au vice-rectorat à la recherche de l'établissement employeur.

À la demande d'un membre de comité d'évaluation, une copie de cette lettre pourra aussi être transmise à d'autres personnes.

b) Les personnes assurant la direction ou la supervision, les mentores et mentors, les cochercheuses et les cochercheurs, etc.

Dans le cadre des demandes de bourse de formation :

La demande de financement sera accessible aux personnes qui l'appuient (personne assurant la direction ou la supervision, mentor, mentore, répondant et répondante).

Dans le cadre des demandes de subvention :

La demande de financement sera accessible aux cochercheuses et aux cochercheurs par la plateforme FRQnet.

c) Les membres de comités d'évaluation

Renseignements concernant les personnes candidates :

Seuls les renseignements nécessaires à l'évaluation de la demande de financement sont communiqués dans ce contexte, notamment : curriculum vitae, lettre de présentation, relevé de notes ou diplôme, formulaires requis pour la personne candidate, aptitudes, expériences et réalisations, activités de mobilisation sociale, correspondances requises (lettre d'appui ou d'engagement) et tout autre document nécessaire à l'évaluation.

Renseignements concernant les autres membres de comités d'évaluation :

Le FRQ donne accès à certains renseignements personnels concernant des membres de comités d'évaluation (par exemple : prénom, nom, coordonnées, champ d'expertise) à d'autres personnes impliquées dans le processus d'évaluation des demandes de financement : les membres des comités d'évaluation qui sont assignés aux mêmes dossiers, le président du comité, les conseillers scientifiques, etc.

d) Les partenaires financiers du FRQ pour un programme donné

Renseignements concernant les personnes candidates :

Lorsqu'un programme est financé en partenariat (c'est à dire pour lequel le FRQ signe un contrat avec un partenaire pour financer le tout ou une partie d'un programme), le FRQ pourra partager des renseignements personnels et confidentiels fournis dans la demande de financement ou dans les rapports déposés en lien avec l'octroi avec son ou ses partenaires financiers pour le programme concerné.

Renseignements concernant les membres de comités d'évaluation :

Lorsqu'un programme est financé en partenariat, le FRQ pourrait partager des renseignements personnels concernant les membres de comités d'évaluation avec son ou ses partenaires financiers pour le programme concerné.

Seuls les renseignements nécessaires à l'évaluation de la demande de financement ou à la gestion du programme par le ou les partenaires sont communiqués dans ce contexte.

Possibilité que les renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec :

Dans le cadre d'un partenariat en dehors du Québec ou à l'étranger, il est possible que des renseignements personnels soient communiqués à l'extérieur du Québec. Les personnes concernées par une telle communication en seront informées via les règles de programme ou autrement. Avant de communiquer les renseignements, le FRQ prend les mesures de protection nécessaires, incluant, le cas échéant, la réalisation d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée².

4. Caractère obligatoire de la collecte de renseignements personnels

Concernant le portail électronique FRQnet, les renseignements saisis dans la page « Mon profil » sont obligatoires pour créer un profil et accéder à FRQnet. Sans accès à FRQnet, un utilisateur ou une utilisatrice ne peut utiliser le portail FRQnet. Or, sauf pour de rares exceptions, il est obligatoire de

² Article 70.1 de la Loi sur l'accès

passer par ce portail pour soumettre (ou contribuer à) une demande de financement ou évaluer une telle demande. Il est obligatoire de passer par le portail FRQnet pour gérer (administrer, rendre des comptes ou suivre) tout octroi, sans exception.

Également, l'ensemble de la collecte de renseignements personnels dans le cadre d'une demande de financement, de la gestion d'un octroi, de la transmission de documents au soutien d'une demande et de la transmission de documents pour siéger à un comité d'évaluation est obligatoire. À défaut de fournir ces informations, il n'est pas possible de demander du financement, gérer un octroi, soutenir ou évaluer une demande.

5. Fins pour lesquels les renseignements sont collectés

Les renseignements personnels recueillis par le FRQ ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été collectés, à moins du consentement de la personne concernée. Notons toutefois que la Loi sur l'accès prévoit certaines exceptions qui permettent d'utiliser un renseignement personnel à une autre fin, sans le consentement de la personne concernée.³

Voici les fins pour lesquelles les renseignements personnels sont collectés par le FRQ :

Demandes de financement et documents liés aux octrois :

Les renseignements personnels et confidentiels exigés dans les demandes de financement ou dans les documents liés à un octroi sont utilisés pour traiter et pour évaluer les demandes de financement, de l'admissibilité à l'annonce de l'octroi. De plus, ces renseignements serviront à gérer les octrois (c'est-à-dire à administrer, à vérifier la conformité de l'usage du financement, à effectuer toute reddition de comptes, à procéder à l'évaluation des projets financés, etc.). Le tout se fera, la majorité du temps, par le biais des plateformes sécurisées du FRQ prévues à ces fins et qui nécessitent une authentification des utilisateurs et des utilisatrices (incluant FRQnet).

Évaluation de la demande de financement :

Les renseignements personnels exigés par le FRQ concernant les membres des comités d'évaluation sont utilisés afin de mettre sur pied les comités d'évaluation et d'en assurer le bon fonctionnement.

Transparence, rayonnement et reddition de compte :

Le FRQ est un organisme public et, à ce titre, il doit faire preuve de transparence et rendre des comptes quant au financement public utilisé à des fins de recherche (p. ex. : rapport annuel de gestion, études de crédits, audits par le vérificateur général, etc.). De plus, le FRQ doit mesurer les impacts des projets qu'il finance et évaluer ses programmes et leur performance, le tout, afin de prendre des décisions internes éclairées. Ainsi, certains renseignements personnels et confidentiels contenus dans une demande de financement ou dans un rapport en lien avec l'octroi sont utilisés à ces fins.

Certains renseignements personnels et confidentiels contenus dans une demande de financement ou dans un rapport en lien avec l'octroi et certains renseignements personnels concernant les membres de comités d'évaluation sont utilisés pour générer des statistiques au sujet des personnes candidates, des projets financés et de la composition des comités d'évaluation. Les données agrégées pourront servir à générer des inventaires, des évaluations et des analyses en lien avec la mission du FRQ de

³ L'article 65.1 de la Loi sur l'accès prévoit notamment certaines exceptions.

promouvoir et d'aider financièrement le développement de la recherche, avec ses objectifs stratégiques et pour démontrer l'expertise et la composition équilibrée des comités d'évaluation.

Les renseignements suivants peuvent faire l'objet d'une diffusion publique :

Titulaires d'octroi

Certains renseignements relatifs aux offres d'octrois et aux octrois du FRQ ont un caractère public au sens de la Loi sur l'accès.⁴ Par exemple, le FRQ diffuse sur son site Internet notamment : secteur du FRQ, noms et prénoms, année financière, titre du projet de recherche, domaine de recherche, établissement, département, etc. Le FRQ diffuse ces renseignements afin de remplir son obligation de transparence. Comme ces renseignements ont un caractère public, leur diffusion ne nécessite pas d'obtenir le consentement des personnes concernées.

Si un résumé vulgarisé du projet de recherche a été demandé à la personne candidate et en cas d'offre d'octroi à cette personne, le FRQ le diffusera⁵ en tout ou en partie, en respectant les règles applicables au droit d'auteur.

Aussi, le FRQ collecte des renseignements personnels concernant le genre des personnes candidates, des titulaires d'octrois et des membres de comités d'évaluation. Les options de réponse sont : homme, femme, non binaire ou autres, ne pas répondre. Ces renseignements sont collectés afin de dresser des portraits statistiques relativement aux programmes du FRQ et afin d'effectuer une vigie quant à la composition de ses comités d'évaluation. Ces renseignements pourront être diffusés de manière dépersonnalisée, ce qui signifie qu'ils pourraient permettre d'identifier indirectement les personnes qu'ils concernent, notamment s'ils sont croisés avec d'autres renseignements⁶.

Également, les personnes titulaires d'octroi doivent remplir des rapports d'étapes, financiers, scientifiques et finaux au cours ou à l'issue de leur période d'octroi, selon les modalités prévues aux règles de programmes et aux *Règles générales communes*. Ces renseignements sont nécessaires pour constater l'usage responsable des fonds publics, pour évaluer les résultats et pour mesurer les impacts d'un octroi. Les personnes titulaires d'octroi consentent à ce qu'une partie de ces renseignements soit diffusée publiquement. Ainsi, en plus des renseignements visés aux paragraphes précédents, les renseignements suivants pourraient être diffusés (selon les exigences du rapport) : résumé des résultats et des retombées du projet; publications scientifiques, congrès, colloques et conférences (dans la mesure où la diffusion publique de cette information a eu lieu); interventions, activités ou publications médiatiques ou visant le grand public qui ont eu lieu; œuvres et performances artistiques ou littéraires qui ont été diffusées.

⁴ *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, article 57(4)

⁵ La demande de financement comprend un consentement spécifique à cette fin.

⁶ Cette information est demandée dans la section « Profil » du portail FRQ qui comprend un consentement spécifique.

Membres de comités d'évaluation

Périodiquement, les noms des membres ayant siégé à un comité d'évaluation scientifique du FRQ seront diffusés sur le site Internet du FRQ (tous comités confondus – l'association entre le nom du membre et le comité auquel il a siégé demeure confidentielle).

Sondage de satisfaction

Certains renseignements personnels pourront être utilisés pour que le FRQ communique avec les personnes ayant reçu un service, ayant soumis une demande de financement dans le cadre d'un programme ou ayant siégé à un comité d'évaluation du FRQ, et ce, afin de les sonder. Ces sondages pourront porter sur la satisfaction de ces personnes, sur les orientations à prendre par le FRQ et sur la façon dont le FRQ peut s'améliorer afin de s'acquitter de sa mission de façon optimale, le tout, en lien avec le service reçu, le programme ou le comité concerné.

6. Questionnaire d'auto-identification

Les renseignements personnels sensibles recueillis dans le questionnaire d'auto-identification lié à la section *Mon profil* de la plateforme FRQnet font l'objet d'un traitement distinct et d'un consentement spécifique.

Les informations concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de ces renseignements personnels sont détaillées dans le consentement joint à ce questionnaire.

7. Mesures de sécurité

Le FRQ a instauré des mesures de sécurité pour assurer la protection de vos renseignements personnels. Notamment, les mesures suivantes ont été mises en place :

- Mesures technologiques : réseaux et schémas de données protégés par un système de pare-feu et par mot de passe, cryptage des données, système d'authentification à deux facteurs, utilisation de solutions infonuagiques répondant aux exigences reconnues par le gouvernement du Québec en matière de protection des renseignements personnels, accès limité aux renseignements selon les fonctions des employés, audits périodiques des systèmes informatiques utilisés, etc.
- Mesures administratives : les membres du personnel n'ont accès qu'aux renseignements qui sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, ils doivent signer un engagement de confidentialité et ils reçoivent des formations sur la protection des renseignements personnels et la cybersécurité. Les membres des comités d'évaluation, les partenaires financiers du FRQ et les personnes qui soumettent des documents en appui à une demande de financement doivent également signer un engagement de confidentialité avant d'accéder à des renseignements personnels.

8. Droit d'accès et de rectification des renseignements personnels

Toute personne a un droit d'accès aux renseignements personnels qui la concernent et qui sont détenus par le FRQ. Elle peut également exiger de faire corriger tout renseignement personnel qui s'avère

inexact, incomplet ou équivoque. En tout temps, une personne peut modifier les renseignements qui la concernent se trouvant dans la section « Mon profil » sur la plateforme FRQnet. Il est aussi possible de le faire en contactant le [centre d'assistance](#). Plus d'information concernant le processus d'accès à l'information et aux renseignements personnels se trouve dans la section [Accès à l'information](#) du site Web du FRQ.

Demande de financement :

Malgré ce qui précède, il n'est pas possible de faire corriger le contenu d'une demande de financement en cours d'évaluation. Il est de la responsabilité des personnes candidates de soumettre des documents complets et à jour. Le fait de soumettre un document incomplet ou inexact peut rendre la demande non recevable et nécessiter son retrait et peut constituer un manquement à la conduite responsable en recherche en vertu de la [Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ](#). Il n'est également pas possible de faire corriger les renseignements personnels fournis au soutien d'une demande de financement lorsque celle-ci est en cours d'évaluation.

Identité des membres de comités d'évaluation :

L'identité des membres des comités d'évaluation ayant évalué une demande de financement ne peut être divulguée à la personne candidate ou titulaire d'octroi. Étant des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès, les noms des membres des comités d'évaluation ayant rédigé le rapport sont confidentiels et le FRQ ne peut les communiquer sans le consentement des personnes concernées. Par ailleurs, les *Règles générales communes* du FRQ prévoient que l'identité des membres des comités d'évaluation est gardée confidentielle afin d'éviter toute tentative de collusion.

9. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), 2016/679, est une réglementation européenne qui s'applique lorsque le FRQ collecte, utilise, communique ou conserve des renseignements personnels de personnes se trouvant sur le territoire couvert par le RGPD (Union européenne).

La fonction de délégué à la protection des données prévue au RGPD correspond, au sein du FRQ, à la fonction de la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. L'application du RGPD par le FRQ trouve cependant certaines limites pour des motifs de reddition de compte, de saine gestion des fonds publics et d'intégrité de la base de données du FRQ, notamment en ce qui a trait au droit à l'oubli.

Les personnes concernées par l'application du RGPD peuvent consulter l'entièreté du Règlement [ici](#).

10. Question, commentaire, plainte

Si une personne estime que ses renseignements personnels n'ont pas été traités de façon appropriée ou que la loi n'a pas été respectée, elle peut transmettre une plainte à l'adresse courriel suivante : Plainte.AIPRP@frq.gouv.qc.ca.

Pour toute question, tout commentaire ou toute demande relativement à l'accès à l'information et la protection de vos renseignements personnels, une personne peut également contacter la personne responsable de l'accès à l'information : [Me Mylène Deschênes](#).